

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DES ACTEURS DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES, VOIRIE ET ESPACE PUBLIC URBAIN

(DECLINAISON SEINE-ET-MARNAISE)

ENTRE

L'ETAT, représenté par
Mme Nicole KLEIN, Préfète de Seine-et-Marne,

Le Département de Seine-et-Marne représenté par Vincent EBLE, Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la Commission permanente n° 3/03 en date du 3 juin 2013,

L'Union des Maires de Seine-et-Marne représentée par Michel HOUEL, Président,

D'UNE PART,**ET**

La Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne représentée par Francisco DA CUNHA, Président,

La Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France représentée par José RAMOS, Président,

Le Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie Routière d'IDF (SPRIF IDF) représenté par Philippe BISI, Président,

Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France représenté par Michel LALLEMENT, Président,

La Fédération Syntec-Ingénierie représentée par Stéphane AUBARBIER, Président,

D'AUTRE PART,

Aux engagements desquels s'associent les partenaires de la démarche ENSEMBLE 77 :

L'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée représenté par Vincent POURQUERY DE BOISSERIN, Directeur général,

L'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart représenté par Bruno DEPRESLE, Directeur général,

Aménagement 77 représenté par Léo AIELLO, Président.

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Afin de décliner la démarche Développement Durable engagée par la France dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, les acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain ont signé au niveau national, le 25 mars 2009, une convention d'engagement volontaire.

Fortement investis depuis 1998 pour promouvoir des actions visant à la protection de l'environnement, les acteurs du groupe ENSEMBLE 77 ont décidé de décliner localement la convention nationale de mars 2009.

Signée le 10 juin 2010, la déclinaison Seine-et-Marnaise de la CEV (Convention d'Engagement Volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain,) comprend **sept projets concrets pour un développement durable** :

- 1) Préserver les ressources non renouvelables,
- 2) Préserver la biodiversité et les milieux naturels,

- 3) Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie,
- 4) Réduire la consommation d'eau sur les chantiers,
- 5) Accroître la performance environnementale des entreprises et des infrastructures – Créer les conditions d'une véritable compétitivité écologique avec tous les acteurs,
- 6) Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains lors des opérations de travaux,
- 7) Diffuser l'information sur l'innovation, adopter un nouveau mode de partenariat, promouvoir, suivre et évaluer les engagements.

IL A ETE ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet, après trois années de mise en œuvre de la déclinaison Seine-et-Marnaise de la convention d'engagement volontaire, d'apporter les adaptations et évolutions utiles à la poursuite des actions visant à mettre en place les conditions nécessaires à la protection de l'environnement et au développement durable.

Quatre des sept projets de la convention d'engagement volontaire font ainsi l'objet de modifications correspondant à l'ajout (16 au total) ou à la disparition d'objectifs (un seul).

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DU 10 JUIN 2010

PROJET N° 1 – PRESERVATION DES RESSOURCES NON RENOUVELABLES

a) Réemploi et valorisation des matériaux de terrassements :

Objectif abandonné :

- mutualiser la connaissance des déblais générés par les chantiers de TP des donneurs d'ordre du groupe Ensemble 77 en favorisant l'échange d'information. Cet abandon repose sur les difficultés rencontrées pour recueillir et traiter ces données qui sont accessibles par ailleurs sur des sites internet dédiés.

Nouvel objectif :

- renforcer la part du critère environnemental relatif au réemploi et à la valorisation des matériaux de terrassement dans la valeur technique de l'offre
- systématiser l'utilisation des matériaux recyclés dans les CCTP (l'utilisation des matériaux géologiques naturels étant à justifier).

b) Atteindre un recyclage maximal :

Nouveaux objectifs :

- améliorer le recensement des installations de stockage des déchets inertes (ISDI) agréées, assurer la diffusion de cette information et inviter les entreprises à y acheminer leurs déchets de chantier ;

- renforcer la part du critère environnemental relatif au recyclage des déchets de chantier dans l'analyse des offres, en déclinant les critères de pondération retenus dans le règlement de consultation.

c) Valorisation des matériaux bitumineux :

Nouveaux objectifs :

- augmenter la ressource en agrégats d'enrobés en favorisant le retour des bétons bitumineux rabotés en centrale ;
- promouvoir l'emploi des agrégats d'enrobés dans la fabrication des matériaux bitumineux ;
- engager un recensement des sections pouvant contenir de l'amiante.

PROJET N° 2 : PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

Nouvel objectif :

- tester sur les chantiers importants la signalétique sur la protection de la biodiversité réalisée par la FNTP.

PROJET N° 3 : REDUIRE LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET LA CONSOMMATION D'ENERGIE

Nouveaux objectifs :

- systématiser l'abaissement de la température d'enrobage dans les marchés dès lors qu'aucune contrainte technique ne s'y oppose ;
- élaborer une convention avec les transporteurs visant à limiter l'émission de gaz à effet de serre et micro particules par les camions ;
- rechercher des sources d'énergie renouvelables ;
- inciter les entreprises à réaliser une actualisation de leur bilan carbone tous les trois ans ;
- organiser une campagne d'information sur l'éco-conduite.

PROJET N° 5 : ACCROITRE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES ET DES INFRASTRUCTURES – CREER LES CONDITIONS D'UNE VERITABLE COMPETITIVITE ECOLOGIQUE AVEC TOUS LES ACTEURS

Nouveaux objectifs :

- renforcer la part du critère environnemental relatif à l'organisation de l'entreprise dans l'analyse des offres ;
- identifier la production du SOE au bordereau des prix des chantiers importants en matière d'environnement ;
- poursuivre le développement de la politique d'innovation en Seine-et-Marne.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées de la convention initiale demeurent applicables en l'état.

Fait en onze exemplaires originaux à Melun, le 27 Juin 2013

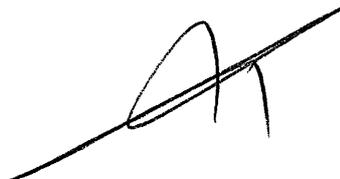
Nicole KLEIN

Préfète de Seine-et-Marne



Vincent ÉBLÉ

Président du Conseil général de Seine-et-Marne



Michel HOUEL

Président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne



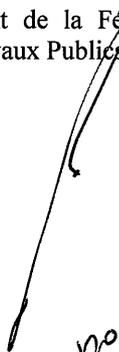
Francisco DA CUNHA

Président de la Chambre Syndicale des Travaux Publics de Seine-et-Marne



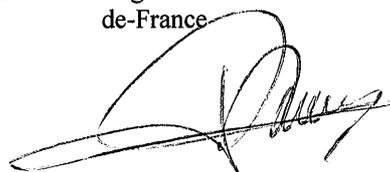
José RAMOS

Président de la Fédération Régionale des Travaux Publics d'Ile-de-France



Philippe BISI

Président du Syndicat Professionnel Régional de l'Industrie routière d'Ile-de-France



Michel LALLEMENT

Président du Syndicat Professionnel des Terrassiers de France



Stéphane AUBARBIER

Président de la Fédération Syntec-Ingénierie

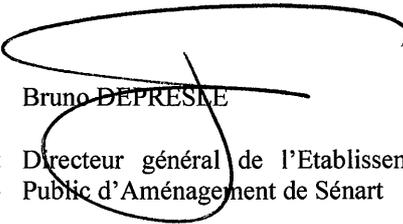


Vincent POURQUERY DE BOISSERIN

Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Marne-la-Vallée

Bruno DÉPRESLE

Directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart



Léo AIELLO

Président d'Aménagement 77

